

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES

Réf : DGAR – 2024 - 02

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales toute demande d'attribution de subventions ;

Vu la délibération du conseil départemental du 16 juin 2023 portant approbation du schéma départemental des mobilités et notamment l'engagement relatif au développement de la pratique cyclable pour les déplacements du quotidien ; que le département a travaillé avec chaque EPCI du Morbihan afin d'identifier les projets d'aménagements cyclables présentant le plus grand déplacement du quotidien ; que plus de 150 projets de liaisons ont été recensés puis étudiés ; que 62 liaisons ont été in fine retenues pour leur faisabilité et leur intérêt estimé au travers de la desserte des centre-bourgs structurants et de pôles générateurs de mobilité (établissement scolaires, zones d'activité, aires de covoiturage, pôle d'échanges multimodal) ;

Vu le fonds national mobilités actives et le 7^{ème} appel à projet « aménagements cyclables » piloté par le Ministère chargé des transports ;

Vu le programme opérationnel du Fonds européen de développement régional (FEDER) et l'appel à projet sur les mobilités-dispositif 3 « développer la pratique du vélo dans le cadre d'une stratégie régionale affirmée » piloté par la région Bretagne ;

Vu le programme AVELO 3, et l'appel à projet « développer le système vélo dans les territoires », piloté par l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;

DÉCIDE :

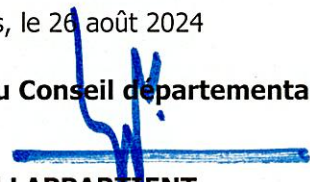
Article 1 – de solliciter auprès de l'Etat (Ministère chargé des transports) une subvention de 4 139 960 € pour l'aménagement de 10 tronçons initiaux du schéma départemental cyclable ;

Article 2 – de solliciter auprès de l'Europe (crédits FEDER) une subvention pour de 148 523 € pour le financement d'études de faisabilité ;

Article 3 – de solliciter auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME) une subvention de 50 000 € pour le financement d'études visant à soutenir la construction d'une politique cyclable ;

Article 4 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 26 août 2024

Le Président du Conseil départemental
David LAPPARTIENT